



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024
N° 30

OBJET : Approbation du compte de gestion du lotissement communal Pinisolu de l'exercice 2023.

Date de la convocation : 10/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, et le lundi 15 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	<u>Etaient présents</u> : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Etaient absents</u> : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.
Nombre de membres présents : 13	<u>Absents représentés</u> : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.
Nombre de votants : 15	
Quorum : 08	
Secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer



Monsieur **COGGIA Jean-Dominique**, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances et aux budgets, donne lecture du document tel que dressé pour l'exercice 2023.

Sur exposé de **COGGIA Jean-Dominique**, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances et aux budgets par 10 voix POUR et 5 CONTRE (**PASSALACQUA Jean-Louis**, **FENECH Carmel**, **LIBONATI Julie**, **ALFONSI Noëlle**, **ALZAPIEDI Antoine**) de ces membres présents ou représentés.

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 et de l'ensemble des délibérations modificatives qui si rattachent,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice clos dans ces différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

Après réunion de la commission compétente le 15 avril 2024,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement communal Pinisolu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.



Le Maire,
François COGGIA